

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2022

ENCOURAGER L'USAGE DU CONTRÔLE PARENTAL SUR CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES VENDUS EN FRANCE ET PERMETTANT D'ACCÉDER À INTERNET - (N° 4646)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC38

présenté par
M. Studer, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les fabricants permettent l'activation et l'utilisation de ce dispositif sans surcoût pour l'utilisateur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la gratuité des dispositifs de contrôle parental mis à la disposition des utilisateurs sur les équipements terminaux destinés à l'utilisation de services de communication.